
Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune d'Ambroise témoignant de la plantation de l'arbre de la liberté, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune d'Ambroise témoignant de la plantation de l'arbre de la liberté, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 607-608;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39969_t1_0607_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

dans sa séance du 9 du même mois à chacun de ses membres de faire à la République l'offrande d'une ou plusieurs chemises a produit le nombre de 400 chemises qui vont être envoyées, partie à nos frères d'armes du 2^e bataillon de l'Aude, campé à Saint-Jean-Pied-de-Port, partie à ceux de la levée en masse du même département, campés près de Toulouse. »

Le 18^e bataillon de la première réquisition de Paris a pris un arrêté par lequel il improuve formellement la conduite et les propos inciviques tenus par le bataillon des Tuileries, et voue à l'exécration publique et à la vengeance des lois les auteurs et complices de cette rébellion.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le 18^e bataillon de la première réquisition de Paris, en garnison à Dieppe, déclare à l'unanimité et improuve formellement la conduite et les propos inciviques tenus par le bataillon dit des Tuileries, et voue à l'exécration publique et à la vengeance des lois les auteurs et complices de cette rébellion.

Mention honorable.

La commune d'Amboise annonce à la Convention nationale que tous les vases et autres objets d'or et d'argent de leurs églises seront incessamment envoyés à la Monnaie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre adressée par les membres du conseil général de la commune d'Amboise au représentant Merlin (4).

« Amboise, 8 frimaire, an II de la République.

« Il t'appartient, brave Merlin, de déposer sur le bureau de la Convention les distinctions chevaleresques des preux de notre commune. Plus que personne tu mériterais les honneurs dus aux vaillants défenseurs de la patrie, si tu n'étais pénétré de cette vérité, que l'honneur mène un républicain.

Nous t'adressons en conséquence cinq croix ci-devant dites de Saint-Louis. Tu diras qu'Amboise, jalouse de figurer parmi les communes qui se font un devoir d'une prompte obéissance avait, dès le mois d'octobre dernier (vieux style), versé à son district 80 marcs d'argenterie de ses églises, et qu'indignée de la résistance des despotes coalisés, elle consacre et vient de déposer au district de cette commune 61 marcs d'argenterie faisant le reste

de la vaisselle de son bon dieu, qui, dorénavant, ne se trouvera plus en opposition avec cette pauvreté qu'il avait recommandée. Dis-lui que les magistrats du peuple d'Amboise, viennent, en son nom, de compter à l'instant entre les mains de leurs administrateurs du district, une somme de 1,695 livres d'offrandes en assignats, faites à la patrie. Ce ne sont pas les seuls dons qu'aient faits nos habitants; nous les avons vus habiller à neuf les défenseurs de la patrie, et, lorsque l'étoffe a manqué, ils ont cru qu'ils ne pouvaient faire un meilleur emploi de leurs habits d'uniforme qu'en en vêissant les enrôlés. Dis-lui que nous la félicitons sur ses travaux; qu'elle reste à son poste.

« Nous, nous veillerons au dedans à déjouer les complots, à démasquer les traîtres, pendant que notre brillante jeunesse emploiera ses bras à purger la terre de la liberté des tyrans et leurs satellites qui la souillent et ça ira.

« Salut et fraternité.

« Les membres du conseil général de la commune d'Amboise.

« CONNIEZ, maire; PILLERAULT-JOUVINET, officier municipal; BOUREAU, secrétaire. »

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune d'Amboise, séance publique et permanente du 30 brumaire, l'an II de la République (1).

Toutes les autorités constituées et les corps invités en conséquence de l'arrêté d'hier à se rendre à la maison commune, étant réunis à la Société populaire et au conseil général de la commune, on s'est rendu au temple de la section d'occident et le maire a annoncé que toutes les autorités constituées réunies à la maison commune venaient rendre de premiers hommages et consacrer le temple à la Raison pour avoir enfin triomphé du fanatisme et de la superstition. Puis il a fait lecture de la Déclaration des Droits de l'homme, ensuite il a été chanté, au son des instruments militaires, des hymnes à la liberté. Enfin le maire ayant dit que ce n'étaient là que les préliminaires de la fête, qu'elle serait définitivement célébrée le 10 prochain, 10 frimaire et que le rendez-vous était à la maison commune, deux heures après midi. Le cortège s'en est retourné dans le même ordre, a fait une station au pied de l'arbre de la liberté où a été chanté un hymne.

Et de retour à la maison commune le conseil ayant pris séance au milieu des différentes autorités constituées et de la Société populaire, le procureur de la commune a dit que la commune avait ponctuellement exécuté la loi du 10 septembre 1792 (vieux style), qui prescrivait l'envoi aux hôtels des monnaies de toute l'argenterie des églises autres que les vases sacrés, que des vases d'un métal moins précieux pouvaient, dans l'exercice du culte catholique, remplacer ceux d'or ou d'argent qui étaient restés dans les différentes églises de la commune, et ceux-ci dans les pressants besoins de

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 345.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 4 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 345.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.

[1] *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.

la patrie, être envoyés à la Convention nationale.

Pourquoi il a requis que tous les vases d'or et d'argent demeurés aux différentes églises de la commune fussent envoyés soit à l'hôtel des monnaies, soit à la Convention nationale.

La matière mise en délibération, le conseil faisant droit sur le réquisitoire du procureur de la commune, a arrêté, à l'unanimité, que tous les vases et autres objets d'or et d'argent étant dans les trois églises de la commune, seraient incessamment envoyés à la Convention nationale.

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition :

CONNIEZ, *maire*; BOUREAU, *secrétaire*.

Suit la teneur de la quittance du receveur du district d'Amboise.

Le citoyen Bourreau m'a remis, outre l'argenterie ci-dessus expliquée, pesant ensemble soixante un mares deux onces sept gros, une boîte d'argent à quêter, sous le fond de laquelle est gravé : B. du S^t Sac^t, sans aucune pesée.

Le receveur du district d'Amboise.

Signé : ALLARD.

Pour copie :

BOUREAU, *secrétaire*.

Suit la teneur de la quittance du secrétaire de district d'Amboise.

Reçu du citoyen Bourreau, greffier de la commune d'Amboise la somme de seize cent soixante onze livres et un mandat de vingt-quatre livres émis par le directoire sur les dons ci-dessus énoncés, ce qui fait un total de seize cent quatre-vingt-quatre livres montant de l'état ci-dessus.

A Amboise, ce 8 frimaire, l'an deux de la République une et indivisible.

Signé : CALLERRE, secrétaire.

Pour copie :

BOUREAU, *secrétaire*.

La Société républicaine de Léré, district de Sancerre, département du Cher, annonce à la Convention nationale qu'aussitôt qu'elle a connu les besoins de nos braves défenseurs, elle s'est empressée de faire une collecte qui a produit de l'argent, des assignats, des chemises, des bas, des souliers, des grains, du vin, de la viande et des légumes.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Léré (1).

La Société populaire et républicaine de Léré, district de Sancerre, département du Cher, à la Convention nationale.

« Représentants de la nation française,

« Les amis de la liberté et de l'égalité, nouvellement organisés en Société populaire dans cette commune, ne se laissent point traîner après la Révolution. Quoiqu'elle chemine à pas de géant, ils sont au niveau des événements. Les dangers de la patrie n'ont pu un seul instant ébranler leur courage. Les conspirateurs et les traîtres les auront bientôt tous épuisés. Vous venez de hâter ce moment fortuné en frappant de la massue révolutionnaire tous les Girondins parjures qui conspiraient, dans votre sein, contre l'unité de la République.

« La race des fédéralistes est enfin aénantie, et la tête de l'infâme Autrichienne a écrasé dans sa chute tous les amis de la royauté.

« Il reste encore une classe d'ennemis dangereux, celle des modérés, qui ont été assez scélérats pour changer en crime le nom même d'une vertu. Les perfides ! Ils parlent sans cesse de l'amour et de l'exécution des lois ! Eh bien ? nous demandons pour eux des lois révolutionnaires. Qu'ils pâlisent à la lecture de ce code terrible qui doit faire à jamais leur honte et leur désespoir.

« Citoyens représentants, vous avez juré de sauver la patrie. La nation a reçu vos serments, elle ne reprendra qu'à la paix les pouvoirs qu'elle vous a confiés. Voilà ses ordres, et votre devoir.

« Achève d'extirper les profondes racines des plus anciens abus. Enfin le fanatisme expire. La raison a sonné sa dernière heure. Que tout homme qui, désormais, aura besoin d'un intermédiaire entre la divinité et lui, salue le ministre de son culte ; mais que la nation généreuse et juste assure du pain au petit nombre de ministres patriotes qui ne veulent plus appartenir à une caste justement proscrite.

« Vous venez de faire connaître les besoins de nos braves défenseurs : une invitation a suffi à des Français républicains pour les voir s'empres- ser de leur fournir des secours.

« Nous joignons à cette adresse l'état des dons en chemises, souliers, grains, assignats et argent que les sans-culottes de notre commune, presque tous honorables par leur médiocrité, mais riches par leurs vertus, ont déposés sur l'autel de la patrie. Parmi ces dons, se trouve un acte de générosité française qui mérite de trouver place dans les fenilles de la vertu et de l'humanité, que votre comité d'instruction publique est chargé de répandre.

« Un pauvre cultivateur, en portant le denier de la veuve, a dit : Citoyens, j'ai du pain pour quelques jours, et cent sous, je donne mes cent sous à la patrie. Quand je serai sans pain, elle m'en donnera. »

« Qu'à de tels exemples les riches égoïstes apprennent à connaître le prix de la bienfaisance

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 345.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 832.